



SLOW

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_03_003B

MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR THOMAS GISBERT
POUR ASSISTER A UNE REUNION DE BUREAU DE L'ANEL A
PARIS

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM-2023-12-83 du 19 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

VU la délibération DCM-2024-11-075 du 12 novembre 2024 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas GISBERT, Maire de BOUIN, assistera à une réunion de bureau de l'ANEL à Paris qui se déroulera le 12 mars 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à une réunion de bureau de l'ANEL le 12 mars 2026, à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration durant la période du 11 au 14 mars 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 04 mars 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT

Affichée le 10/04/2026
Mis en ligne 10/04/2026